



TABLEAU DES GARANTIES

3 NIVEAUX DE GARANTIES

	STANDARD	CONFORT	CONFORT+
Capital mobilier	•	•	•
Capital objets de valeur	×	•	•
Responsabilité civile	•	•	•
Défense pénale et recours	•	•	
Incendie	•	•	
Dégât des eaux	•	•	
Tempête	•	•	
Catastrophe naturelle	•	•	
Catastrophe technologique	•	•	•
Attentat et actes de terrorisme	•	•	•
Assistance	•	•	•
Vol et vandalisme		•	•
Bris de glace		•	•
Assurance scolaire		•	•
Dommage électrique			•
Protection juridique			•
Dépendance	option	option	option
Véranda	×	option	option
Piscine	×	option	option

CAPITAUX ET FRANCHISE

CAPITAL MOBILIER (au choix)

3000 € à 140 000 € par tranche de 1000 € puis 5 000 € puis 10 000 €

CAPITAL OBJETS DE VALEUR (au choix)

25% max du capital mobilier limité à 20 000 € max par tranche de 1000 €

FRANCHISE (au choix)

150 € 300 € 500 €

Nombre de pièces	Capital minimum	Capital maximum
1	3 000 €	15 000 €
2	10 000 €	25 000 €
3	15 000 €	45 000 €
4	20 000 €	60 000 €
5	25 000 €	75 000 €
6	30 000 €	95 000 €
7	35 000 €	105 000 €
8	40 000 €	120 000 €
9	45 000 €	135 000 €
10	50 000 €.	140 000 €.

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE		
Dommages corporels	15 000 000 €	
→ Dont pollution	900 000 €	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
→ Dont pollution	270 000 [€]	
Responsabilité liée à l'occupation encourue à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux survenu dans les biens Assurés :	3 000 000 €	
→ Dont Responsabilité civile à l'égard du propriétaire (si vous êtes locataire)	1 200 000 €	Franchise dommage
- Dommages matériels	930 000 €	
- Dommages immatériels	270 000 €	
→ Dont recours des voisins et des tiers (si vous êtes locataire ou propriétaire)	1 800 000 €	
- Dommages matériels	1 440 000 [€]	
- Dommages immatériels	360 000 €	





GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE « VOYAGE – SÉJOUR » (LOCATAIRE SAISONNIER)		
Dommages causés au propriétaire, aux voisins et aux tiers à la suite de :		
Dommages matériels suite à Incendie, Explosion ou Dégât des eaux	900 000 [€] si incendie/explosion 150 000 [€] si dégât des eaux	Montant de la caution avec minimum de la franchise dommage
DÉFENSE – RECOURS SUITE À SINISTRE		
Montant max par litige	13 500€ HTVA par dossier et 20 000 [€] TTC par année d'assurance, dont :	
Honoraires d'avocat – Commissions diverses	185 [€] HT	
Honoraires d'avocat – Référé et requête	500 [€] HT	
Honoraires d'avocat – Tribunal de police	400 [€] HT	
Honoraires d'avocat – Tribunal de proximité	600 [€] HT	Seuil d'inter- vention : Dé- fense pénale : 500 [©] Recours : 200 [©]
Honoraires d'avocat – Tribunal judiciaire	800 € HT	
Honoraires d'avocat - Appel	950 [€] HT	
Honoraires d'avocat - Cassation et Conseil d'Etat	1500 € HT	
Honoraires d'avocat – Transaction amiable menée à son terme	390 [€] HT	
Honoraires d'avocat – Assistance à expertise	300 [€] HT par intervention	
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES		
Dommages matériels suite à incendie, explosion, chute de la foudre, accident électrique aux canalisations	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE, GEL		
Dommages matériels suite à une tempête, la grêle, le poids de la neige, le gel et les dommages de mouille	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
DÉGÂTS DES EAUX		
Dommages matériels suite à des fuites, ruptures, débordements, renversement accidentels, les infiltra- tions, et l'eau refoulée en raison de l'obstruction d'une canalisation	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
CATASTROPHES NATURELLES		
Catastrophes Naturelles	Capital mobilier choisi	380€ (fran- chise règle- mentaire)



A Habitation

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		
Catastrophes Technologiques	Capital mobilier choisi	Néant
ATTENTATS		
Attentats	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
VOL ET VANDALISME		
Vandalisme dont détérioration immobilière	Capital mobilier choisi dont remplacement des serrures	Franchise dommage
Vol	Capital mobilier choisi	dominage
OBJETS DE VALEUR		
Objets de valeur	Capital objet de valeur choisi : Max. 25% du capital mobilier souscrit dans la limite de 20 000 [©]	Franchise dommage
FRAIS ET PERTES		
Enlèvement des arbres	1 500 [€]	Néant
DOMMAGES ÉLECTRIQUES		
Dommages électriques	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
BRIS DE GLACE ET APPAREILS SANITAIRES		
Bris de glace et appareils sanitaires	Valeur de remplacement (Sauf Frais supplémentaires de pose et Clôture provisoire ou gardiennage à concurrence de 2600 [©] maximum)	Franchise dommage
ASSURANCE SCOLAIRE (Dommages corporels suite à un accident)		
Frais de soins (médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	15 000 [©] par sinistre	Seuil d'inter- vention : 16 [©] TTC
Frais de transport pour soins (ambulance, taxi, VSL)	400 [€] par sinistre	
Prothèses dentaires (par dent)	300 [€] par sinistre	
Perte ou bris de lunettes ou de lentilles correctrices	1 sinistre maximum par an par enfant 200 [€] par sinistre	NIG
Perte ou bris d'appareil d'orthodontie	400 [€] par sinistre	Néant
Perte ou bris de prothèses auditives	500 [€] par sinistre	
Autres prothèses	400 [€] par sinistre	



GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
Chambre particulière	30 [€] par jour dans la limite de 600 [€] par sinistre	Pris en charge à partir du pre- mier jour pour les hospitalisa- tions de plus de 2 jours
Location du téléviseur	60 [€] par sinistre	Néant
Frais d'accompagnement (en cas d'hospitalisation d'enfant âgé de moins de 15 ans)	5 [©] par jour dans la limite de 300 [©] par sinistre	Néant
Invalidité permanente	100 000 [€] par sinistre	En cas d'in- validité strictement supérieure à 8 [%] d'invalidité
Capital décès et obsèques	5 000 [€] par sinistre	Néant
PROTECTION JURIDIQUE (Montant maximal par an	née d'assurance : 20 000 ^c)	
Assistance à expertise judiciaire – Assistance à mesure d'instruction – Recours précontentieux en matière ad- ministrative – Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	330 €	Par interven- tion
Assistance à transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Le montant est celui qui aurait été applic dure avait été menée à son te	
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	540 €	Par ordon-
Ordonnance de référé	460 €	nance
Juge de proximité ayant abouti à une décision défini- tive	670 [€]	
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'Assuré	340 €	Par Affaire
Tribunal Judiciaire, tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité	1 100 €	, ar, mane
Tribunal de commerce, tribunal administratif	1000 €	
- Conseil de Prud'hommes		
→ Bureau de conciliation (si la conciliation a abouti)	500€	
→ Bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1000€	Par Affaire
CIVI Commission d'indemnisation des victimes d'infraction, Tribunal correctionnel	730 €	



GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
'I après saisine du tribunal correctionnel, de la cour ssisses ou suite à un protocole d'accord avec le FGA 330 €		
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	730 €	Par Affaire
Appel en matière pénale	830 €	
Appel toutes autres matières	1 150 €	
Cour d'Assises	1 660 €	
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour de justice des communautés européennes	2 610 €	Par Affaire (Consultations incluses)

ASSISTANCE

- Envoi de prestataire au domicile sinistré : déplacement et lère heure de main d'œuvre du prestataire
- Gardiennage du domicile : contre le vol ou le vandalisme à la suite d'un sinistre dans la limite de 72 heures fractionnables
- Hébergement provisoire : à hauteur de sept (7) nuits et 80€ par nuit et par bénéficiaire
- Transfert provisoire du mobilier : transport aller-retour dans un rayon de cinquante (50) km
- Avance de fonds : 2 000 € remboursables dans un délai de trente (30) jours
- Prise en charge des enfants et petits enfants : voyage aller-retour en France métropolitaine des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ainsi que celui d'un adulte les accompagnant
- Prise en charge des animaux domestiques : frais de déplacement aller-retour et les frais de « pet sitter » à concurrence d'un mois et jusqu'à 450€ TTC maximum
- Retour d'urgence au domicile sinistré : transport de l'assuré jusqu'à son domicile respectif par le moyen de transport le mieux adapté
- Transmission de messages urgents aux proches du bénéficiaire en cas de nécessité

OPTION(S)		
DÉPENDANCES		
Dommages matériels directs des biens assurés	Valeur de reconstruction vétusté déduite, sans excéder la valeur de 1 000€ / m²	
Frais de démolition et de déblaiement	1500€ pour les dépendances jusqu'à 50m² - Indemnité calculée sur la valeur à neuf du bien mobilier déduction faite de la vétusté	Franchise dommage
PISCINE ET SES ÉQUIPEMENTS		
Piscine et ses équipements	40 000 €	Franchise dommage
VÉRANDA		
Véranda	Capital mobilier choisi	Franchise dommage